

DOCUMENT N° 59

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU PROCHE-ORIENT

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne du 7 au 9 juillet 2002, sur proposition de la commission politique,

VIVEMENT PREOCCUPEE par la détérioration de la situation au Proche-Orient,

REAFFIRMANT les positions exprimées dans les précédentes résolutions sur le Proche-Orient adoptées par l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, et ayant pris note de la résolution adoptée par la X^e Assemblée régionale Afrique, tenue en mai 2002,

FERMEMENT CONVAINCUE que la paix dans la région passe par l'établissement de l'Etat de Palestine vivant côte à côte avec l'Etat d'Israël, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres,

CONDAMNE le terrorisme sous toutes ses formes,

DEMANDE l'arrêt des violences et la relance du processus de paix,

A cet effet,

APPUIE le plan de paix arabe, adopté lors du Sommet de Beyrouth les 27 et 28 mars 2002, le considérant comme le cadre le plus approprié pour relancer le processus pour une paix juste et globale au Proche-Orient,

RECLAME le retrait immédiat et inconditionnel de l'Etat d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, conformément aux résolutions 242, 338, 425 du Conseil de sécurité des Nations Unies et en application du principe de la terre contre la paix; elle insiste en particulier sur le retrait des territoires qui ont été réoccupés ces derniers mois en violation des accords d'Oslo,

APPELLE à l'application d'une solution équitable au problème des réfugiés palestiniens, dans le respect des résolutions votées à ce sujet par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le cadre d'un règlement global de paix négocié entre les parties,

CONSIDERE que la réoccupation par Israël des villes et villages palestiniens, la poursuite du blocus des territoires occupés, les actes quotidiens d'humiliation à l'égard du peuple palestinien, vont à l'encontre des résolutions des Nations Unies, nuisent à la recherche sincère de la paix et ne peuvent enrayer la montée de la violence,

RECONNAIT au peuple palestinien le droit plein et entier de désigner ses représentants dans le cadre d'élections justes et libres conformément aux principes de la Déclaration de Bamako,

INVITE la communauté internationale à assurer les conditions requises à la réalisation de telles élections et à respecter le choix du peuple palestinien,

CONSIDERE que la présence d'une force internationale dans les territoires palestiniens occupés contribuerait à la résolution du conflit au Proche-Orient.